

Permis de construire/démolir

Le permis de construire ou de démolir est un acte administratif qui permet à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Dans quels cas faire une demande de permis de construire ?

Il est obligatoire pour :

- Construction d'un bâtiment de plus de 20 m² d'emprise au sol ou surface de plancher ;
- Extension d'un bâtiment de plus de 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher ;
- Le changement de destination combiné à une modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Pour plus d'informations, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

Dans quels cas faire une demande de permis de démolir ?

Le permis de démolir est obligatoire sur l'ensemble de la commune de Saint-Saulve.

Pour plus d'informations, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>

Où faire ces demandes ?

- Déposer le dossier de façon dématérialisée : <https://gnau.valenciennes-metropole.fr/>
- Déposer votre dossier en version papier au service urbanisme de la mairie.

INFOS

SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr

Permis de construire/démolir

Quelles sont les pièces à fournir ?

- **Pour un permis de construire** : Un cerfa n°13406*10 téléchargeable ou remplissable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835>
 - **Pour un permis de démolir** : Un cerfa n°13405*08 téléchargeable ou remplissable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980>
 - Toutes les pièces spécifiques à votre demande qui vous seront demandées dans le cerfa
- ⚠ *Attention, le dossier doit être déposé en 4 exemplaires (cerfa et pièces)*

Quel est le délai ?

Le délai d'instruction réglementaire est de 2 mois pour un dossier complet.

Si ce délai venait à être prolongé (si le projet est proche d'un monument historique par exemple), un courrier vous en informera.

Le service Urbanisme peut :

- Vous fournir des imprimés Cerfa
- Vous accompagner pour monter le dossier et le déposer
- Vous renseigner et vous assister dans votre démarche

Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous.

INFOS

SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr